



## **CONDUITE À ADOPTER POUR LE TÉMOIN DE « CONDUITE INNAPPROPRIÉE » OU DANS LE CAS DE SOUPÇON DE « MALTRAITANCE »**

Le Club invite toute personne témoin d'une conduite inappropriée, donc tout geste ou action à l'encontre des règles de conduite appropriées énumérées précédemment ou encore tout geste de violence physique ou verbale, à communiquer avec le Directeur Technique du Club qui fera les démarches nécessaires et le suivi du dossier.

Le Directeur technique du Club a le pouvoir, envers un entraîneur / éducateur du Club, d'appliquer les mesures immédiates requises pour assurer la sécurité des participants.

La Direction Générale ou Conseil administratif, a pour sa part le pouvoir d'appliquer les mesures nécessaires de discipline envers les employés, bénévoles ou tout autre membre du Club.

### **OBLIGATION DE SIGNALEMENT**

Tous les bénévoles et employés du Club ont l'obligation de se familiariser avec les ***Lignes directrices pour les adultes et les adolescents qui interagissent avec de jeunes athlètes*** publiées par ***Priorité Jeunesse***.

Les bénévoles et employés du Club sont tenus de signaler les suspicions d'abus pédosexuels, les comportements inappropriés et les incidents qui sont portés à leur attention, qu'ils en aient ou non été personnellement témoin du comportement ou des incidents en question.

Toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement inapproprié dont un bénévole / employé est témoin doit rapidement faire l'objet d'un signalement au responsable désigné par le Club et à la police ou à la protection de l'enfance. Une fiche de signalement devra être complétée.

Un comportement inapproprié est un comportement, qui venant d'un adulte à l'endroit d'un enfant, s'avère inacceptable et transgresse les limites raisonnables.

Un signalement a pour objectif de communiquer avec les autorités concernées, à la suite de confidences reçues ou observations, dans le but d'informer d'une situation inquiétante qui porte à croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis.

Il se peut qu'un comportement potentiellement inapproprié soit rapporté par un enfant ou une autre personne. Le comportement en question peut concerner un bénévole ou un employé du Club, un parent ou autre personne.

### **SUIVI D'UN SIGNALEMENT**

Il reviendra à la police ou à la protection de l'enfance de juger si l'allégation ou la suspicion justifie une enquête plus approfondie.

Tout signalement d'un comportement potentiellement inapproprié fera l'objet d'un suivi par le Club.

L'organisme fera un suivi interne s'il y a lieu et en lien avec les Lignes directives de Priorité Jeunesse. Le Club effectuera également un suivi nécessaire afin d'établir si des mesures disciplinaires ou autres s'imposent, le cas échéant.



Natasha Côté

Présidente